



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet CCGS Gordon Reid - Generator	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1782-16C723/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client F1782-16C723	Date 2017-02-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-176-7164	
File No. - N° de dossier XLV-6-39063 (176)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-02-23	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Godin, Andre	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv176
Telephone No. - N° de téléphone (250) 216-2504 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification no: 3 de l'invitation est pour promulguer

1) Les questions posées par les soumissionnaires et les réponses du Canada

Numéro de Questions	Questions des Soumissionnaires	Réponse du Canada
1	Est-ce qu'un moteur refroidir air direct tel que « Deutz » ou similaire est acceptable au lieu d'un radiateur	Non, le moteur doit être fournie comme spécifié, S'il vous plait, vous référer a l'énoncé des besoins pour les exigences et détails exact.
2	Est-il possible reportée la date de clôture de la demande à une semaine?	La date de fermeture de l'invitation est prolongée du 16 février 2017 au 23 février 2017.
3	<p>Nous ne voulons pas une "garantie prolongée". La garantie est d'un an (heures illimitées) à compter de la mise en service. Nous demandons que toute la partie rayée ci-dessous de 'article 2010A 09 (2014-09-25) soit supprimée:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.	Le Canada accepte cette requête.

	<p>Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.</p> <p>3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :</p> <p>a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou</p> <p>b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.</p>	
4	<p>Nous demandons que la partie ci-dessous soit rayée de l'article 2010A-25 (2008-05-12) Droit de compensations</p> <p>« Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat, tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours..... »</p>	<p>Les termes et conditions de la demande de proposition et contractuelles demeurent les mêmes que celles publiées.</p>
5	<p>Demande une limitation sur la responsabilité à la valeur du contrat.</p>	<p>Les termes et conditions de la demande de proposition et contractuelles demeurent les mêmes que celles publiées.</p>